

## APPEL À ARTISTES CAHIER DES CHARGES Parcours Art et Nature STUWA 2017 – « Mobilité »

### **Rappel des objectifs :**

*La Stuwa était la pièce à vivre de la maison sundgauvienne traditionnelle.*

*C'est dans ce lieu de rassemblement et d'échanges que la langue, les contes, l'histoire et la cuisine, en somme la culture du territoire, se forgeait et se partageait.*

*Le parcours Art et Nature du Sundgau (Alsace), qui en reprend le nom, propose de généraliser les échanges entre les habitants et les visiteurs. Les œuvres d'art du parcours deviennent ainsi autant de Stuwa collectives, qui reflètent la richesse culturelle et géographique du territoire.*

*L'imaginaire des artistes donne à la nature une nouvelle dimension merveilleuse, à l'heure où les questions de développement durable et d'écologie sont devenues cruciales pour l'avenir. Chaque œuvre participe au renouvellement de notre regard sur l'environnement, la nature et la force de l'identité locale, grâce à l'interprétation sensible et originale du territoire Sundgauvien par les artistes invités.*

*En créant Stuwa, un parcours d'art contemporain dans ses villages, le Sundgau renouvelle sa réflexion sur le paysage, l'écologie, l'espace public et la vie locale en puisant dans son histoire pour se tourner avec créativité vers l'avenir. Pour les éditions 2015 et 2016 de Stuwa, seize œuvres inédites d'artistes locaux et nationaux ont investi quinze villages du Sundgau.*

**Pour 2017, l'appel à artistes dans le cadre du parcours STUWA est convenu comme suit :**

### **Le Porteur du Projet :**

Le PETR du Pays du Sundgau, représenté par son Président M. François EICHHOLTZER,

### **Le Commissaire d'Exposition et Direction Artistique :**

COAL, représenté par son Président M. Loïc FEL,

### **L'accueil de l'œuvre :**

7 Communes du Sundgau

### **Article 1 : IMPLANTATION**

Le PETR du Pays du Sundgau remet en dépôt, avec accord de l'artiste, à la Commune candidate, une œuvre qui sera installée sur un terrain communal choisi par la Commune avec l'artiste si nécessaire.

- ALTENACH – Maison de la Nature du Sundgau



- HEIDWILLER – lieu à définir
- OBERMORSCHWILLER – lieu à définir
- HUNDSBACH – lieu à définir



- WERENTZHOUSE – à côté du Musée des Amoureux et du Patrimoine Sundgauvien (rue de Ferrette)



- SEPOIS-LE-HAUT – à côté de la chapelle (rue de Bâle) - la Commune a fait part de son souhait d'accueillir une œuvre en grès rose, pierre qu'elle s'engage à fournir à l'artiste



- PFETTERHOUSE – lieu à définir

## Article 2 : LE RÔLE DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

Il est rappelé que ce projet est un projet collectif et collaboratif qui nécessite une co-production et une co-réalisation entre les partenaires.

### 2.1. Le Pays du Sundgau

Le Pays du Sundgau en tant que porteur du projet s'engage à :

- prendre en charge le cachet des artistes incluant la création de l'œuvre, ses déplacements et repas quotidiens
- organiser la bonne réalisation du projet et trouver toutes solutions aux différents aléas dans la création d'un tel projet
- faire le lien (l'intermédiaire) entre les partenaires
- réaliser la communication et la médiation



- organiser le déroulement de l'inauguration
- laisser le choix de l'œuvre à la Commune et au Commissaire d'exposition

## **2.2. La Commune**

La Commune s'engage à :

- accueillir et à héberger l'artiste
- assurer l'installation de l'œuvre en lien avec le directeur technique si nécessaire
- organiser l'inauguration de l'œuvre qu'elle accueille
- entretenir l'œuvre
- choisir une œuvre adaptée au territoire et au site
- faire preuve d'adaptabilité au projet
- participer au Comité de pilotage
- transmettre et associer si elle le souhaite sa Communauté de Communes
- travailler en lien avec le Pays du Sundgau, le Commissaire d'exposition et le directeur technique
- désigner un référent local disponible pour l'artiste

## **2.3. Le Comité de Pilotage**

Un Comité de Pilotage réunira chaque mois les Communes retenues en 2017, les référents locaux des Communes 2017, les Communautés de Communes et le Pays du Sundgau et ses partenaires.

Les Communes et référents locaux 2016 seront également invités au Comité de Pilotage de STUWA 2017 pour profiter de leur expérience.

## **2.4. Le Commissaire d'exposition**

Il est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la programmation artistique en collaboration avec le Comité de pilotage.

Sa responsabilité comprend notamment la sélection des artistes et des projets, le suivi de la mise en espace des œuvres, les modalités concrètes de réalisation du projet, la rédaction des textes de présentation des œuvres.

Il assure sa mission en liaison avec les artistes, le Pays du Sundgau, le Comité de pilotage et les communes.

Il assure également les relations entre les artistes et les responsables locaux en synergie avec l'équipe du Pays du Sundgau.

Il participe à la création de la communication et aux relations presse.

## **2.5. Le directeur technique**

Il est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la direction technique de l'œuvre avec l'artiste et en collaboration avec la Commune et le Pays du Sundgau.

Sa responsabilité comprend notamment la validation et la réalisation technique des œuvres, les modalités techniques de réalisation du projet, la gestion des calendriers technique.

Il assure sa mission en liaison avec les artistes, les ouvriers communaux et/ou référent local, le Commissaire d'exposition et le Pays du Sundgau.

Il assure également les relations entre les artistes et les responsables locaux en synergie avec l'équipe du Pays du Sundgau.

## **2.6. Le référent local**

Il est l'interface entre l'artiste, la Commune et le Pays du Sundgau pour toutes questions de mise en place de l'œuvre, d'hébergement, d'animations pédagogiques, d'inauguration, de lien avec la population...



La Commune choisit le rôle qu'elle souhaite lui donner.  
La Commune peut l'associer au choix de l'œuvre.

Son rôle est principalement de faciliter l'intégration de l'œuvre dans le village et auprès de la population.

## Article 3 : LA PROCÉDURE DE CRÉATION DE L'OEUVRE

### 3.1. Propriété de l'œuvre

Le Pays du Sundgau s'engage à financer le cachet de l'artiste avec la création de l'œuvre.  
La Commune s'engage à conserver cette œuvre avec soin jusqu'au moment du démontage de l'œuvre. La Commune s'engage également à assurer l'entretien de l'œuvre selon les préconisations de l'artiste jusqu'en novembre 2020.  
Au-delà de cette date, la Commune prendra directement contact avec l'Artiste pour autorisation de maintien de l'œuvre sur le terrain. En cas d'accord de l'artiste, l'œuvre pourra être maintenue dans le cadre d'une nouvelle convention entre l'artiste et la Commune, sans coût supplémentaire.

### 3.2. Choix de l'œuvre

La Commune pourra choisir parmi une sélection du Commissaire d'exposition une proposition de projet artistique. Le nom des artistes ne sera pas communiqué. Le choix de l'œuvre se fera collégialement entre Communes lors d'un Comité de pilotage.  
Le choix pourra être fait avec un référent local (cf. article 2.6) et, si la Commune le souhaite, la Communauté de Communes. Plusieurs possibilités seront offertes aux communes :

- Choisir un projet pensé ou/et réalisé en amont et réalisé et/ou installé sur place ;
- Choisir un projet en résidence d'artiste avec création d'un projet *in situ*.

Sur chaque proposition de projet, l'artiste devra préciser en plus de son approche artistique, une note prévisionnelle sur l'installation de l'œuvre avec un calendrier prévisionnel du temps d'installation, une notice technique et si une résidence d'artiste en amont de l'installation est nécessaire.

### 3.3. Crédit de l'œuvre

#### **3.3.1 Avant l'installation de l'œuvre**

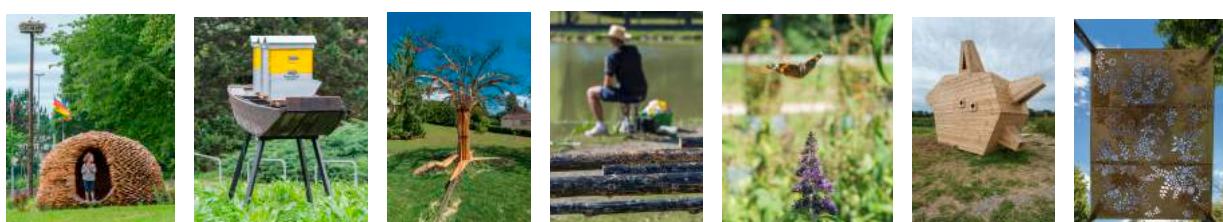
La Commune devra accueillir l'artiste pour lui permettre de découvrir le territoire, la commune, le site, le référent local, la population, les ouvriers communaux, et si l'artiste est prêt à faire des actions pédagogiques : les institutrices, les associations et tous autres partenaires souhaités par la Commune.

Il est également fortement possible que l'artiste souhaite travailler avec des entreprises locales et devra ainsi être mis en lien avec elles.

#### **3.3.2 Durant l'installation de l'œuvre**

La Commune devra :

- accueillir l'artiste soit en hébergement chez l'habitant, soit en gîte ou autre lieu d'hébergement en lien avec le référent local de la Commune ;
- prévoir de mobiliser les ouvriers communaux durant l'installation et nommer un responsable technique qui sera en lien avec le directeur technique ;
- prêter des outils et/ou autre matériel technique si nécessaire ;
- préparer le site en amont pour installation de l'œuvre en lien avec les artistes et le directeur technique ;
- prévoir un local de création (friche, atelier communal, grange, etc) accessible par les artistes et le directeur technique.



La Commune peut inviter les artistes à déjeuner (dans le contrat des artistes les repas sont à leur charge). Il est précisé que la création d'une œuvre ne peut être figée dans un calendrier fixe. Différentes conditions peuvent faire évoluer l'installation de l'œuvre : conditions météorologiques, matériaux, délai de livraison des entreprises locales, adaptation de la création en fonction du lieu, outil pédagogique à faire évoluer en fonction des demandes locales etc. Ainsi, la Commune devra faire preuve d'adaptabilité pour la bonne réussite de son œuvre.

### **3.3.3 Hébergement de l'artiste**

Afin d'intégrer, l'artiste dans le paysage local, il est demandé aux Communes d'héberger les artistes. La durée du séjour sera en fonction de l'œuvre choisie par la commune et du temps nécessaire à sa réalisation. L'artiste pourra solliciter un hébergement pour :

- un séjour d'une semaine d'avant-projet pour adapter son projet à l'environnement communal, prendre contact avec les partenaires, rechercher des entreprises locales ... si une résidence d'artiste est souhaitée en amont (sera précisé dès choix de l'œuvre) ;
- un ou deux séjours sur place pour la création et l'installation de l'œuvre (durée en fonction de l'œuvre).

Les hébergements proposés peuvent être :

- chez l'habitant : un appel à bénévolat peut être lancé (en 2015 et 2016 plusieurs sundgauviens ont accepté d'accueillir des artistes chez eux même hors du village concerné). Le Pays du Sundgau sera le relais pour la logistique en lien avec le Commissaire d'exposition et le référent local de la Commune. L'artiste sera mis directement en lien avec l'habitant pour organiser son séjour ;
- en chambre d'hôte. Les frais engagés seront à la charge de la Commune ;
- en gîte ou autre hébergement touristique. Les frais engagés seront à la charge de la Commune.

Il pourra être demandé des solutions pour assurer la mobilité des artistes sur le territoire (prêt de vélo, ...)

### **3.4. Inauguration de l'œuvre**

**L'inauguration de l'œuvre aura lieu le dimanche 4 juin 2017.**

Cette inauguration sera organisée le même jour avec un circuit de découverte des autres œuvres du territoire. L'inauguration sur chaque site est organisée par la Commune.

Il peut être organisé pour exemple :

- une collation
- une animation
- des actions pédagogiques ....

Le protocole d'accueil et d'inauguration de chaque œuvre est laissé au libre choix de la Commune organisatrice. Les frais sont à la charge de la Commune. Elle devra être concertée avec l'Artiste.

Il sera demandé à l'Artiste d'être présent à l'inauguration pour présenter son œuvre à la population.

### **3.5. Après l'installation de l'œuvre**

#### **3.5.1. Entretien de l'œuvre**

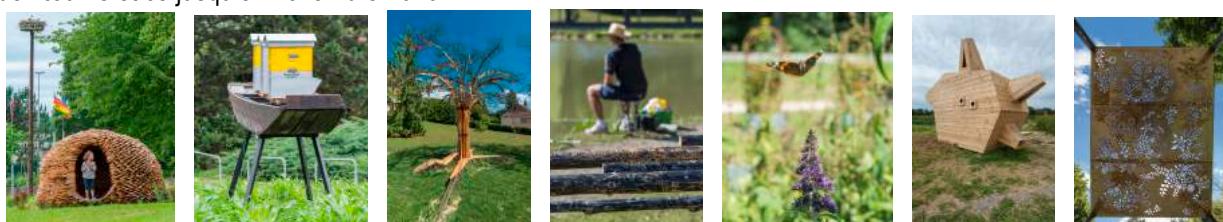
Il sera demandé à la Commune d'assurer l'entretien des œuvres et de ses abords.

Si la commune choisie une œuvre végétale, il sera demandé à la commune de reproduire les années suivantes les plantations selon les plans de l'artiste. Ainsi, les ouvriers communaux devront être associés à la réalisation de l'œuvre lors des premières plantations.

Une notice d'entretien sera dans tous les cas remise par l'Artiste à la livraison de l'œuvre.

#### **3.5.2. Assurances**

Le Pays du Sundgau s'engage à contracter une assurance pour un montant équivalent à la valeur de production de l'œuvre et ce jusqu'en novembre 2020.



Au-delà de cette date, en cas de maintien de l'œuvre, la Commune devra souscrire sa propre assurance. Malgré tout, il est conseillé à la Commune de vérifier ses clauses d'assurance auprès de son assureur.

#### Article 4. BESOIN DE RENSEIGNEMENT

LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION : COAL  
LE PAYS DU SUNDGAU

Loïc FEL – Maëva BLANDIN  
Nathalie BERBETT

01 75 57 87 63  
03 89 25 49 82

#### Article 5. APPEL A ARTISTES

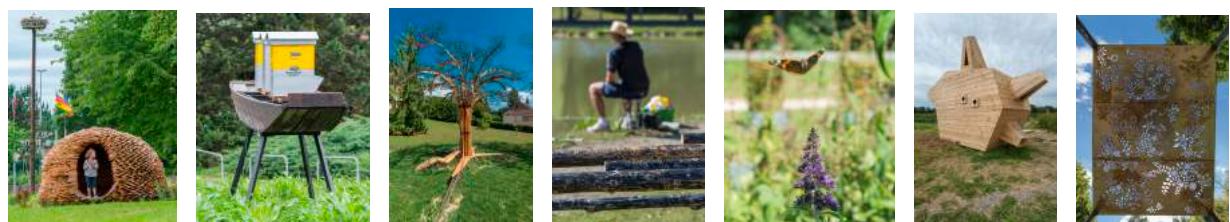
##### Article 5.1. : THEME

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique contribuera à financer les territoires lauréats.

Le Sundgau ayant été retenu comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, le Pays du Sundgau a fait le choix d'intégrer les éditions 2017 et 2018 de STUWA dans son programme d'actions et dans la fiche action intitulée « La culture comme vecteur de mobilisation des citoyens autour des questions de développement durable »

Ainsi la thématique retenue pour l'édition 2017 de STUWA est « **Mobilité** ».



## Article 5.2. : CANDIDATURE

L'Artiste devra envoyer une candidature auprès du Commissaire d'Exposition : COAL.  
À l'adresse suivante : 2, rue Caffarelli, 75003 Paris ou de préférence par email à contact@projetcoal.fr

Les dossiers de candidature devront être déposés avant le **28 novembre 2016 à midi.**

## Article 5.3 : LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- un CV
- Un book
- 1 ou 2 projets artistiques maximum
- Une note technique pour chaque projet le cas échéant
- Un calendrier prévisionnel de temps d'installation pour chaque projet le cas échéant.

### 5.3.1. Le Projet artistique

Il est rappelé que STUWA est un parcours d'Art et Nature et que les œuvres seront implantées à l'extérieur. Il est donc demandé à l'artiste de prendre en compte le fait que l'œuvre sera soumise à divers aléas, réclamant des matériaux adaptés à l'environnement extérieur.

Le projet artistique devra comporter :

- Un croquis ou autre visuel du projet de bonne qualité
- Une note explicative de la démarche (2 pages A4 maximum)
- L'implication possible de partenaires, de la population, du monde associatif ou autres ...

Il est demandé à l'artiste de préciser si l'œuvre :

- sera réalisée sur place
- si le projet est en résidence d'artiste.

### 5.3.2. Une note technique

Il est demandé à l'artiste de préciser :

- un estimatif de l'installation technique nécessaire à l'implantation de l'œuvre (afin que les Communes puissent choisir l'œuvre en connaissance de cause)
- s'il souhaite travailler avec des entreprises locales ou autres demandes
- s'il sollicitera les ouvriers communaux.

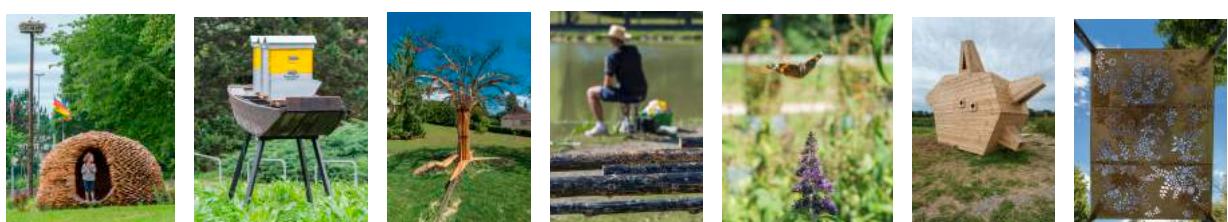
Un simple résumé prévisionnel suffira.

Ceci reste un prévisionnel mais permet de préparer les Communes accueillants l'Artiste à préparer les ouvriers communaux à un travail collaboratif et à réfléchir aux entreprises locales qui pourront être associées.

### 5.3.3. Le calendrier prévisionnel

Il est demandé à l'Artiste de faire un estimatif du nombre de jour sur place nécessaire à l'installation et si une résidence d'artiste en amont de l'installation est nécessaire.

Ceci reste un prévisionnel mais permet de préparer les Communes accueillants l'Artiste à anticiper les solutions pour les hébergements.



### **5.3.4. Choix de l'œuvre**

Le Commissaire d'exposition retiendra les dossiers qui seront proposés aux Communes.

Les critères de sélections étant :

- La pertinence en regard de la ligne artistique assurée déjà lors des deux premières éditions
- La bonne compréhension du territoire du Sundgau et la pertinence de l'œuvre au regard de ce dernier
- La prise en compte de la portée environnementale et écologique du projet
- La faisabilité technique du projet
- La pérennité potentielle de l'installation
- L'écoconception du projet

21 dossiers seront retenus.

Un courrier ou courriel de non-sélection sera envoyée aux Artistes non-retenus.

Les 21 projets retenus seront proposés en Comité de pilotage sans le nom de l'Artiste ni sa résidence de travail.

Le Choix de l'œuvre se fera collégialement entre Communes.

Chaque Commune choisira l'œuvre retenue pour son village.

### **Article 5.4 : LE CACHET**

Le cachet de l'Artiste est fixé à 6 500 € global comprenant la production de l'œuvre, les transports et repas de l'Artiste.

Mais il est à noter que l'implication des ouvriers communaux, habitants référents, et entreprises locales permettent de diminuer le poids du coût de production dans ce budget.

